

Commune Nouvelle LES HAUTS TALICAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 11 Heures , le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la commune déléguée de Villotran sous la présidence de Monsieur LOGEAY Philippe, Maire.

Présents : M. Philippe LOGEAY, Mmes Christine BESSON, Sandrine BUTTEUX, Fabienne DELARGILLIERE, Stéphanie DERAS, MM Corentin DE MICHELIS, Cyril DE MICHELIS, Benoît DESTAILLEUR, M Frédéric MANCINI, Mme Karine MARCHAL, M Alain MARLART, Serge MARTINEZ, Mmes Aline RICORDEAU, Gaëlle VAN DER BIJ.

Absents excusés : M Olivier DUFLLOT (pouvoir donné à Mme Stéphanie DERAS)

Secrétaire : Mme Fabienne DELARGILLIERE,

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Création des postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Election des Maires délégués
- Mise en place des commissions communales
- Election des représentants intercommunaux
- Délégations consenties au Maire
- Délégations consenties aux Maires délégués
- Question diverses

Validation du dernier compte-rendu de conseil :

M le Maire demande si le compte-rendu du précédent conseil appelle des remarques.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Mme Aline RICORDEAU, Présidente, après un appel des candidatures, fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------|----------------------|--------------------|
| • Nombre de bulletins : 15 | Bulletins blancs : 1 | Bulletins nuls : 0 |
| • Suffrages exprimés : 15 | Majorité absolue : 8 | |

A obtenu :

- M. Philippe LOGEAY : quatorze voix (14 voix).

M. Philippe LOGEAY, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est indiqué que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Cependant, ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, les maires délégués n'étant pas comptabilisés. Soit, un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire et de faire procéder à l'élection de ces personnes.

ELECTION DES DEUX ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Ces Adjoints auront des délégations.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

-DERAS Stéphanie

Élection du 1^{er} Adjoint : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15 Bulletins blancs ou nuls ou abstentions: 2
- Suffrages exprimés :15 Majorité absolue :8

A obtenu :

- DERAS Stéphanie : treize voix (13 voix)

Madame DERAS Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjoint, et a été immédiatement installée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

-VAN DER BIJ Gaëlle

Élection du 2^e Adjoint : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :14 Bulletins blancs ou nuls ou abstentions: 1
- Suffrages exprimés :15 Majorité absolue : 8

A obtenu :

- VAN DER BIJ Gaëlle: quatorze voix (14 voix)

Madame VAN DER BIJ Gaëlle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des maires délégués intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Ces Maires délégués auront des délégations.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

-DERAS Stéphanie

Élection du Maire délégué de La Neuville Garnier : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15 Bulletins blancs ou nuls ou abstentions: 2
- Suffrages exprimés :15 Majorité absolue :8

A obtenu :

- DERAS Stéphanie : treize voix (13 voix)

Madame DERAS Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire Délégué de La Neuville Garnier, et a été immédiatement installée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

-VAN DER BIJ Gaëlle

Élection du Maire délégué de Villotran : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :14 Bulletins blancs ou nuls ou abstentions: 1
- Suffrages exprimés :15 Majorité absolue : 8

A obtenu :

- VAN DER BIJ Gaëlle: quatorze voix (14 voix)

Madame VAN DER BIJ Gaëlle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire Délégué de Villotran, et a été immédiatement installé.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger au sein des commissions communales présidées par le Maire :

- CCAS : Mesdames Christine BESSON, Sandrine BUTTEUX, Fabienne DELARGILLIERE, Aline RICORDEAU, Gaëlle VAN DER BIJ.
- Fêtes et cérémonies : Mesdames Stéphanie DERAS, Christine BESSON, Sandrine BUTTEUX, Fabienne DELARGILLIERE, Aline RICORDEAU, Gaëlle VAN DER BIJ, Messieurs Olivier DUFLLOT, Alain MARLART, Serge MARTINEZ.
- Espaces verts : Messieurs Alain MARLART, Cyril DE MICHELIS, Corentin DE MICHELIS, Frédéric MANCINI.
- Travaux : Messieurs Corentin DE MICHELIS, Cyril DE MICHELIS, Benoît DESTAILLEUR, Olivier DUFLLOT, Alain MARLART. M Eric DELARGILLIERE suppléant
- Communication : Mme Gaëlle VAN DER BIJ, Serge MARTINEZ. Mme Laëtitia LAMBERT-GOMES suppléante.
- PLU : Mesdames Stéphanie DERAS, Gaëlle VAN DER BIJ, Christine BESSON, Aline RICORDEAU, Messieurs Corentin De MICHELIS, Benoît DESTAILLEUR, Olivier DUFLLOT, Frédéric MANCINI, Alain MARLART, Serge MARTINEZ. M Eric DELARGILLIERE suppléant.

ELECTION DES REPRESENTANTS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour le représenter auprès des structures intercommunales :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Titulaire Monsieur Philippe LOGEAY

Suppléant : Monsieur Benoît DESTAILLEUR

SYNDICAT D'INITIATIVE DES SABLONS :

Titulaire Monsieur Philippe LOGEAY

Suppléant Madame Gaëlle VAN DER BIJ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE SIRS PAYS DE NACRE :

Titulaires Monsieur Philippe LOGEAY, Madame Fabienne DELARGILLIERE,
Madame Aline RICORDEAU, Monsieur Serge MARTINEZ

Suppléant Madame Christine BESSON

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 5 000 Euros
2. De conférer au maire une autorisation permanente de poursuites,
3. De passer les contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités des sinistres.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 Euros,

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

La séance est levée 12H